

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 25/43

DÉCISION DU MAIRE

**portant sur le contrat de cession conclu avec l'association M.I.H. relatif
au concert de KWYJIBO donné le 23 août 2025 dans le cadre des Nuits de Longwy**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu le contrat établi avec l'association M.I.H., 15 cité Boulanger, 54190 VILLERUPT, représentée par M. Nicolas MERTEN, en qualité de Président,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec l'association M.I.H. relatif au concert de KWYJIBO donné le 23 août 2025 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 800,00 € TTC (huit cent euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 13 JUNI 2025



LE MAIRE


Vincent HAMEN

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 25/44

DÉCISION DU MAIRE

**portant sur le contrat de cession conclu avec l'association ROCAMUSIC
relatif au concert du 22 août 2025 dans le cadre de Zic en Terrasse**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu le contrat établi avec l'association ROCAMUSIC, 4 rue des Grandes Portions, 57245 PELTRE, représenté par M. David BUDZISLAWSKI,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec l'association ROCAMUSIC relatif au concert du groupe Musical Trip donné le 22 août 2025 dans le cadre de Zic en Terrasse, pour un montant de 800,00 € net de taxe (huit cent euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 13 JUN 2025



LE MAIRE

Vincent HAMEN
Vincent HAMEN



ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 25/45

DÉCISION DU MAIRE

**portant sur le contrat de cession conclu avec SMASH relatif
au concert donné le 05 juillet 2025 dans le cadre des Nuits de Longwy**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu le contrat établi avec SMASH, C/O La Piscine, 10 boulevard Tolstoï, 54510 TOMBLAINE, représenté par M. Damien WEBER, en sa qualité de Président,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec SMASH relatif à la représentation de la formation musicale « Who's The Cuban ? » Quien es el Cubano donné le 05 juillet 2025 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 3 000,00 € TTC (trois mille euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 23 JUN 2025



LE MAIRE


Vincent HAMEN



CR/PAE/MS n° 25/46

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec ANTEPRIMA relatif
au concert donné le 28 août 2025 dans le cadre des Nuits de Longwy

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu le contrat établi avec ANTEPRIMA, 35 rue du chemin vert, 75011 PARIS, représenté par M. RENO DI MATTEO, en sa qualité de Gérant,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec ANTEPRIMA relatif au concert d'Erik Truffaz – Rollin' & Clap donné le 28 août 2025 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 12 660,00 € TTC (douze mille six cent soixante euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 23 JUIN 2025



LE MAIRE

Vincent HAMEN



ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

MR/PAE/MS n° 25/47

DÉCISION DU MAIRE

**portant sur le contrat de cession conclu avec l'association LE ROY LUNE
relatif au spectacle donné le 13 juillet 2025 dans le cadre de la Fête Nationale**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu le contrat établi avec l'association LE ROY LUNE, 14 rue Jean Wéhé, 57100 THIONVILLE, représentée par Mme Laurence GUILLEMIN, en sa qualité de Présidente,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec l'association LE ROY LUNE relatif au spectacle intitulé « Colporteur de rêves, contes & légendes du 14 juillet » donné le 13 juillet 2025 dans le cadre de la Fête Nationale, pour un montant de 800,00 € TTC (huit cents euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 25 JUIN 2025



LE MAIRE


Vincent HAMEN